

Procès-Verbal Réunion ordinaire du Comité Social et Economique de la société ALGO

Réunion du 26 Mars 2024 à 9h30

Sur site et en visio-conférence

Présents :

Pour les représentants des salariés :

Madame BAHAMADOU Ida, Membre CSE titulaire, collège ouvriers-employés,
Madame BOTTARO Anastazia, Membre CSE titulaire, collège ouvriers-employés,
Monsieur MARCHAIS Pierre, Membre CSE titulaire, collège ouvriers-employés,
Madame ROMERA Maëlle, Membre CSE titulaire, collège TAM, secrétaire adjoint,
Madame MARTINEZ Marie Edith, Membre CSE titulaire, collège cadres, secrétaire,
Madame STAVRINA Vitya, Membre CSE suppléant, collège cadres, remplacement **GUEDES Sylvie**
Monsieur BAJON François, Membre CSE titulaire, collège cadres, trésorier adjoint,

Pour le délégué syndical et représentant des salariés :

Monsieur HEMME Pascal, délégué syndical CFTD, membre CSE titulaire, collège ouvriers-employés,

Pour l'employeur :

Madame MAILLOL Gaëlle, DRH Groupe, Représentante d'Alex SIGNOLES sur site, mandat permanent,
Madame CARREYRE Margaux, Responsable RH Algo,

Absents excusés :

Madame GUEDES Sylvie, Membre CSE titulaire, collège cadres,
Monsieur SIGNOLES Alex, Président,
Madame THERY Carole, Secrétaire Générale,
Monsieur CALAQUE Laurent, Directeur Général des Opérations.

Ordre du jour :

Ordre du jour CSSCT :

- 1. Point sur les accidents du travail du trimestre écoulé**
- 2. Divers**
 - Présentation des travaux qui vont intervenir prochainement sur le site LANNOLIER

Ordre du jour CSE :

- 1. Présentation de l'index égalité professionnelle 2023**
- 2. Répartition CSP chèques vacances**
- 3. Rappel sur les déplacements professionnels**
- 4. Questions :**
 - Lors de notre réunion du 27/02/24, l'employeur a répondu à la question : « Les échauffements au stock, ces derniers doivent-ils être uniquement exécutés par l'équipe des magasiniers du pointage ou l'ensemble des magasiniers ? » par « Les échauffements concernent l'ensemble des salariés n'ayant pas des postes de bureau ». Or, à ce jour, les échauffements ne sont toujours pas généralisés à l'ensemble des postes concernés. Comment l'employeur va-t-il s'assurer de la bonne exécution de cet échauffement ?
 - Serait-il possible d'avoir des contrats de 32h ou d'adapter ces derniers en fonction du besoin du salarié (sans conditions d'enfants ou de maladie) ?
 - Serait-il possible de mettre en place la semaine des 4 jours ? Si non, pourquoi ?
 - A quelle fréquence les fontaines à eau disponibles au stock sont-elles nettoyées ? Pourrions-nous envisager d'apposer dessus une étiquette d'entretien afin de nous assurer que les entretiens sont faits régulièrement et efficacement par une entreprise ou personne habilitée à le faire ?
 - Le directeur de service a-t-il le droit d'imposer aux contrôleurs MP deux semaines de congés cet été alors qu'il a été annoncé dans le PV du CSE du 27/02/2024 qu'il y aurait une permanence pour les équipes de contrôle qualité MP et PF ?

Problèmes :

 - Une seule partie du service qualité est impactée
 - Fermeture semaine 33 + 1 semaine consécutive = 2 semaines imposées
 - Certains salariés avaient prévu leurs vacances à un autre moment
 - Contradiction de la fermeture par rapport au PV du CSE
 - Il a été annoncé aux équipes BE et SAV, leur déménagement vers un autre bâtiment, quand la direction prévoit-elle de consulter le CSE sur ce projet de déménagement ?

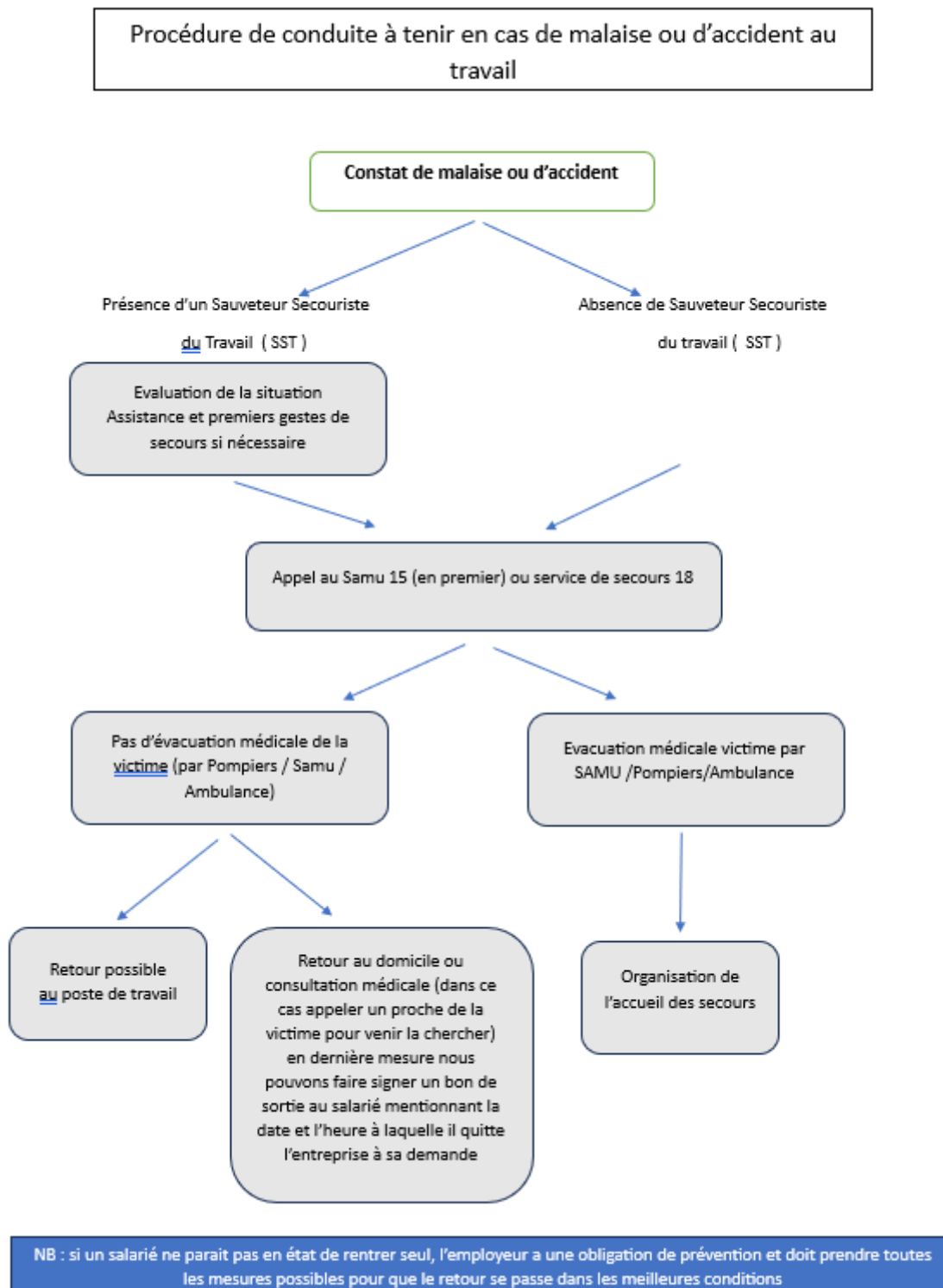
- 5. Divers**

Partie CSSCT :

1. Point sur les accidents du travail du trimestre écoulé

Il n'y a eu aucun AT ce trimestre.

Voici le rappel de la procédure si vous constatez un malaise ou un accident :



Si vous constatez le moindre incident qui est jugé bénin, il faut avertir tout de suite son responsable afin qu'il puisse faire le nécessaire et faire remonter soit aux SST, soit à Cyril, soit aux RH, soit au référent sécurité.

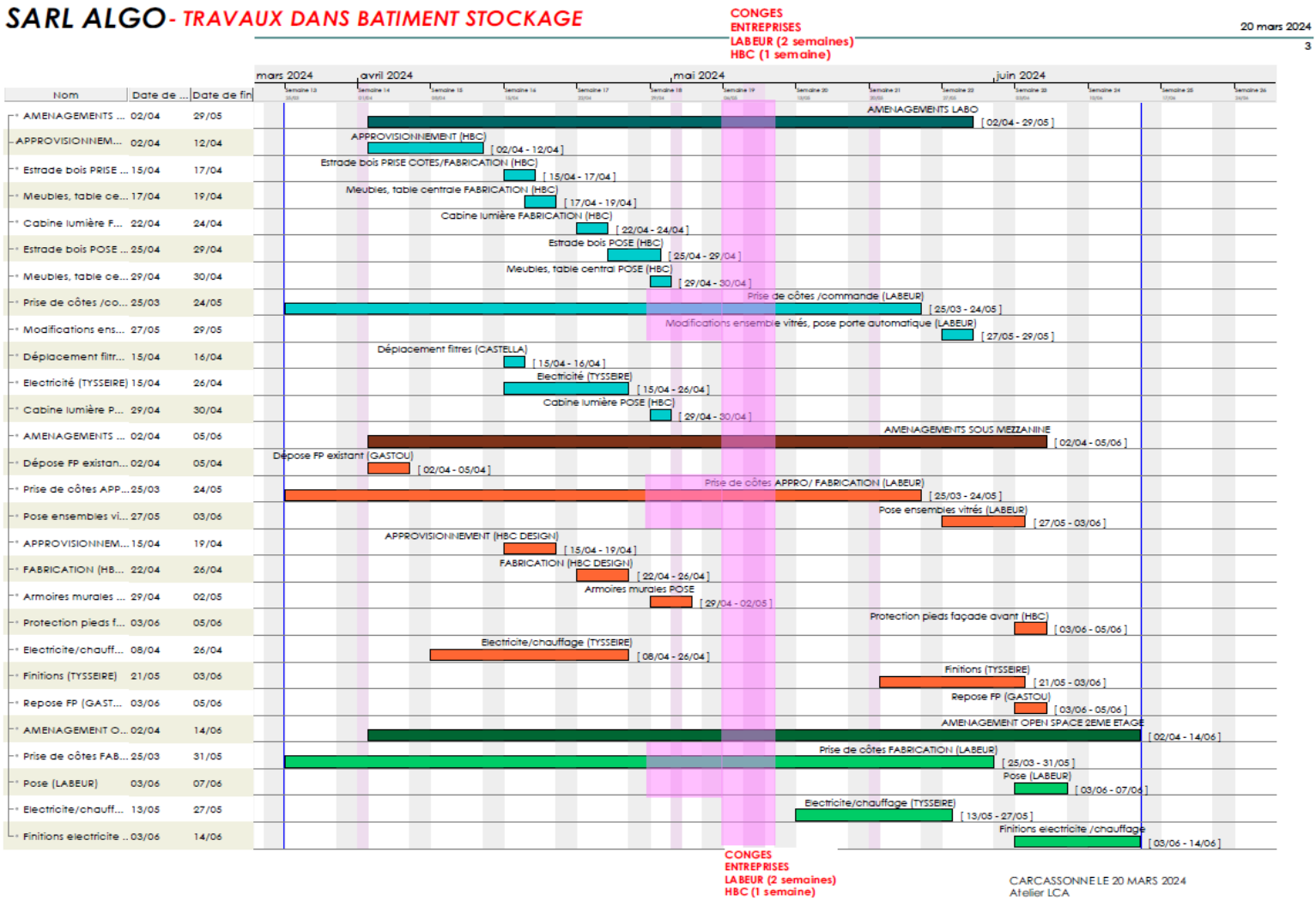
L'employeur informe les salariés qu'un coin infirmerie a été créé en bas des escaliers sur le site LANNOLIER.

Nous avons besoin d'un salarié volontaire pour devenir référent sécurité sur le site de LANNOLIER.
Merci d'en faire part au service RH si vous êtes intéressé.

2. Divers

Cyril DAMAS, notre Responsable HSE & Moyens Généraux nous présente les travaux qui vont intervenir prochainement au stock.

Voici le plan de phasage :



Partie CSE :

1. Présentation de l'index égalité professionnelle 2023

Vous trouverez ci-dessous le calcul de l'index d'égalité professionnelle femmes-hommes 2023 pour ALGO :

	indicateur calculable (1=oui, 0=non)	valeur de l'indicateur	points obtenus	nombre de points maximum de l'indicateur	nombre de points maximum des indicateurs calculables
1- écart de remuneration (en %)	1	6,3	33	40	40
2- écarts d'augmentations individuelles (en points de % ou en nombre équivalent de salariés)	1	1,4	35	35	35
3- pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (%)	1	100	15	15	15
4- nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	1	3	5	10	10
Total des indicateurs calculables			88		100
INDEX (sur 100 points)			88		100

L'index est composé de 4 indicateurs aboutissants à une note sur 100 :

- 1 – Ecart de rémunération par CSP et par tranche d'âge (valeur 40 points sur 100)
- 2 – Ecart de taux d'augmentations individuelles (nombre de salariés augmentés sur la période de référence H/F) – (valeur 35 points sur 100)
- 3 – Pourcentage de salariés ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité ou adoption (valeur 15 points sur 100)
- 4 – Nombre de salariés du sexe sous représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations (valeur 10 points sur 100)

Nous obtenons donc un score de 88/100 pour l'année 2023.

Pour rappel, nous étions à 89/100 l'an dernier :

- Indicateur 1 : Nous perdons 1 point sur le 1^{er} indicateur par rapport à l'an dernier 33/40 au lieu de 34/40.
- Indicateur 2 : Nous avons 35/35 comme l'an dernier.
- Indicateur 3 : Nous avons 15/15 comme l'an dernier
- Indicateur 4 : Nous avons 5/10 comme l'an dernier : avec 3 femmes représentées parmi les 10 plus hautes rémunérations

2. Répartition CSP chèques vacances

Le CSE a acté la répartition qui suit pour les chèques vacances.

- Cadres : 290€
- TAM : 395€
- Ouvriers - Employés : 495€

La distribution aura lieu courant du mois d'avril, avec liste d'émargement.

3. Rappel sur les déplacements professionnels

L'employeur tient à rappeler que les déplacements ont un coût pour la société, aussi, chaque modification entraîne un coût supplémentaire.

Il est nécessaire d'être clair dans les demandes de déplacements sur tous les aspects (horaires, besoin de véhicule, nombre de nuits).

Également, nous vous recommandons de bien vous assurer de la conformité des éléments reçus, ceci afin d'éviter des modifications de dernières minutes, parfois plus onéreuses, et parfois impossible.

Aussi, lors de l'emprunt d'un véhicule de société, il est nécessaire de le ramener dans le délai initialement prévu, avec le plein de carburant.

Enfin, merci de faire remonter à Marion ou Karen, toute dégradation ou alerte maintenance des véhicules.

4. Questions :

Lors de notre réunion du 27/02/24, l'employeur a répondu à la question : « Les échauffements au stock, ces derniers doivent-ils être uniquement exécutés par l'équipe des magasiniers du pointage ou l'ensemble des magasiniers ? » par « Les échauffements concernent l'ensemble des salariés n'ayant pas des postes de bureau ». Or, à ce jour, les échauffements ne sont toujours pas généralisés à l'ensemble des postes concernés. Comment l'employeur va-t-il s'assurer de la bonne exécution de cet échauffement ?

L'employeur va s'assurer de la régularité des échauffements.

Serait-il possible d'avoir des contrats de 32h ou d'adapter ces derniers en fonction du besoin du salarié (sans conditions d'enfants ou de maladie) ?

Ce type de contrat dans sa faisabilité est très « fonction » dépendante. Si une personne souhaite réduire ses heures de travail, elle doit évoquer le point avec son manager et préciser si son choix est temporaire ou définitif et il appartiendra au manager de statuer avec sa hiérarchie sur cette demande.

Serait-il possible de mettre en place la semaine des 4 jours ? Si non, pourquoi ?

ALGO est au cœur du process de fabrication en jouant le rôle de guichet unique avec le client et de chef d'orchestre avec les ateliers. Sauf à ce que tous les ateliers et le client passent à la semaine de 4 jours avec le même jour non travaillé, cela n'a pas de sens.

A quelle fréquence les fontaines à eau disponibles au stock sont-elles nettoyées ? Pourrions-nous envisager d'apposer dessus une étiquette d'entretien afin de nous assurer que les entretiens sont faits régulièrement et efficacement par une entreprise ou personne habilitée à le faire ?

L'employeur a fait remonter le point à Marion COLLETTE, notre chargée des Moyens Généraux.

Le directeur de service a-t-il le droit d'imposer aux contrôleurs MP deux semaines de congés cet été alors qu'il a été annoncé dans le PV du CSE du 27/02/2024 qu'il y aurait une permanence pour les équipes de contrôle qualité MP et PF ?

Problèmes :

- Une seule partie du service qualité est impactée

- **Fermeture semaine 33 + 1 semaine consécutive = 2 semaines imposées**
- **Certains salariés avaient prévu leurs vacances à un autre moment**
- **Contradiction de la fermeture par rapport au PV du CSE**

Le CSE a en effet déjà fait l'objet d'une consultation pour la période d'été 2024 et le PV a déjà été communiqué à l'ensemble des salariés en détaillant les modalités de prises de congés en précisant notamment une permanence MP.

Malheureusement, l'activité du service qualité est en lien direct avec ses fournisseurs et les attentes de notre client. Nous avons besoin que les contrôleurs soient présents quand il y a des MP et PF à contrôler.

Comme chaque année, nos fournisseurs de MP ferment plusieurs semaines en août ce qui implique une baisse importante de l'activité sur cette période et une baisse totale sur la semaine du 15/08.

Comme cela avait été fait l'an dernier, un planning de présence minimum nécessaire a été établi en fonction des besoins identifiés pour assurer une permanence utile sur cette période.

Tout le service qualité est impacté par ce planning : QMP, QPF et laboratoire. Le SAV a une activité annuelle en lien avec les comptoirs de vente.

Il a été annoncé aux équipes BE et SAV, leur déménagement vers un autre bâtiment, quand la direction prévoit-elle de consulter le CSE sur ce projet de déménagement ?

Un projet est à l'étude par les différents services mais n'est pas encore abouti et si déménagement il y a, il ne se fera pas avant le dernier trimestre 2024. La consultation pourrait intervenir entre juin et septembre.

5. Divers

Au 22/03/2024, le CA réalisé était de 52 463 685€, alors que l'attendu était à 60 218 118€.

La prochaine réunion CSE aura lieu **le 23 Avril 2024 à 8h30.**

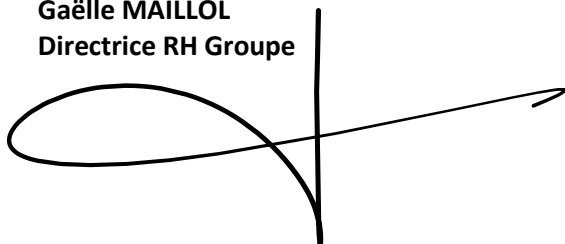
La prochaine réunion CSSCT aura lieu **le 26 Juin 2024 à 8h30.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9h45

Fait à Carcassonne

Le 26 Mars 2024

Pour la société
Gaëlle MAILLOL
Directrice RH Groupe



Pour le CSE
Marie MARTINEZ
Secrétaire du CSE

